Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20260320-26_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-UNIAC

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uniac, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc DEBERLES, doyen de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Présents : Hervé LESNÉ, Laëtitia MAZURE, Pierre VITRE, Aurélie BEAUTRAIS, Marc DEBERLES, Aurélie GERARD, Jean-François DELYS, Florie TOXE GUICHARD, Cédric GRASLAND, Morgane GERARD, Jérôme LE MASSON, Christelle LAMOUR, Karine PASSILLY, Alexis BOUCHARD, Lenaïg LE BAIL
Secrétaire : Laëtitia MAZURE

26.13 ADMINISTRATION GENERALE
Détermination du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L2121-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'effectif légal des conseillers municipaux des villes de 500 à 999 est fixé à 15.

L'article L2122-2 du CGCT stipule "le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal", soit 4 adjoints pour la commune de Saint-Uniac.

Il est proposé de créer 3 postes d'adjoints.

LE MAIRE précise que les délégations aux adjoints sont fixées par arrêtés, conformément à l'article L2122-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à un vote qui donne les résultats suivants :

- Pour 3 adjoints : 12 voix pour et 3 abstentions

Le nombre d'adjoints sera donc de 3

Certifié exécutoire
Signé électroniquement

Le Maire
Hervé LESNÉ